

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CINÉSCÉNIE

AFIN D'ASSURER VOTRE BIEN ÊTRE ET VOTRE SÉCURITÉ, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES RÈGLES SUIVANTES

I - OUVERTURE DU GRAND PARC

1 - Périodes d'ouverture (Année 2020):

Le Grand Parc est ouvert pour son activité estivale :

- Juillet : 24, 25 et 31 à 21 h 00.
- Août : 1er, 7, 8, 14, 15, 21, 22, 28 et 29 à 20 h 30
- Septembre : 4, 5, 11, 12, 18 et 19 à 20 h 30.

II - ACCÈS A LA CINÉSCÉNIE

- 1 - Le fait d'accéder au spectacle de la Cinéscénie, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.
- 2 - Toute personne accédant à la Cinéscénie du Puy du Fou doit être en possession d'un titre d'accès et s'engage à vérifier et à respecter les conditions de validité de celui-ci.
- 3 - Chaque billet n'est valable que pour une seule personne. Il est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.
- 4 - Les billets souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.
- 5 - Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable. Les groupes d'enfants doivent être accompagnés, conformément aux dispositions légales.
- 6 - Les enfants bénéficiant d'une entrée gratuite sont assis sur les genoux de leur accompagnant durant toute la représentation. Lors d'une réservation, le nombre d'entrées gratuites ne pourra donc excéder le nombre de billets payants.
- 7 - Les places doivent être occupées au plus tard à 22 h 00 en juin et juillet, à 21 h 30 en août et septembre.
- 8 - Le Puy du Fou se réserve le droit d'inspecter visuellement ou à l'aide d'équipements spécifiques, les vêtements, manteaux et effets personnels à l'entrée du site et dans son enceinte pour des raisons de sécurité. En cas de refus de la part du visiteur, le Puy du Fou se réserve le droit de lui en interdire l'accès. Nous conseillons de limiter les effets personnels, sacs et bagages, afin d'accéder plus rapidement au spectacle.
- 9 - Il est interdit d'introduire sur le site du Puy du Fou des armes de toute nature, des objets ou produits dangereux ou illicites (tout objet à lame tranchante, cutter, bombes, explosifs, ciseaux, aérosols / gaz) ainsi que des drones, des drogues et des boissons alcoolisées et tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu. Les biens et objets interdits remis par le visiteur aux agents du Puy du Fou ne lui seront pas restitués, sauf à les avoir déposés à la consigne située au Point d'Information. L'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires (fusées, pétards...) est interdite.
- 10 - Les animaux, à l'exception des chiens d'assistance, ne sont pas admis sur le site du Puy du Fou.
- 11 - En cas d'observation d'une ou de plusieurs prescriptions du présent règlement intérieur, ou des consignes données par les équipes du Puy du Fou, le Puy du Fou est fondé à refuser l'accès à son site ou inviter tout contrevenant à quitter le site du Puy du Fou, immédiatement et sans indemnités.
- 12 - Le Puy du Fou sera exonéré de toute responsabilité en présence d'un événement de force majeure nécessitant l'évacuation du site.

III - CONSIGNES APPLICABLES AUX VÉHICULES

- 1 - La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en dehors des zones aménagées à cet effet ainsi que sur les espaces de circulation réservés aux véhicules d'intervention de sécurité et de secours.
- 2 - Le stationnement des caravanes n'est autorisé que sur notre aire camping-cars (payante entre 1h00 et 7h00 du matin).
- 3 - Le stationnement des véhicules à moteur dans les zones réservées à cet effet est gratuit mais les véhicules restent placés sous la garde juridique de leurs utilisateurs en cas de vol ou de dégradation. Le Puy du Fou ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégradations ou vols de véhicules ou objets contenus dans le véhicule.
- 4 - Les visiteurs s'engagent à respecter le code de la route et donc les limitations de vitesse sur les parkings. De plus, les visiteurs sont tenus de respecter les consignes données par l'agent de stationnement, sur les voies de circulation du Puy du Fou.
- 5 - Toute infraction aux règles de stationnement ou de circulation sera sanctionnée selon la réglementation applicable au Code de la Route, notamment l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant.

IV - SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

- 1 - Le Puy du Fou est équipé d'un périmètre de vidéo protégé, destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Puy du Fou exploite et assure la responsabilité de la gestion de ce dispositif conformément aux dispositions législatives et règlement en vigueur. Pour l'exercice du droit légal d'accès aux images, s'adresser au Responsable Sécurité au 02.51.57.66.66.
- 2 - Le Puy du Fou n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations des objets personnels des visiteurs sur l'ensemble du site du Puy du Fou.
- 3 - Le Puy du Fou se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes. Ils seront détruits après 3 mois sans réclamation de leurs propriétaires.

- 4 - Les passagers des navettes sont priés de se conformer aux consignes données par les équipes du Puy du Fou.
- 5 - En cas de danger ou d'accident, les visiteurs doivent suivre les consignes données par la sonorisation du site et se laisser guider par les équipes du Puy du Fou.
- 6 - Tout incident survenu sur le site pouvant engager la responsabilité du Puy du Fou devra faire immédiatement l'objet d'une déclaration auprès de nos services de sécurité.
- 7 - En cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur ou du plan de secours, il sera fait appel aux agents de la force publique pour expulser les contrevenants si ces derniers refusent de quitter volontairement l'établissement.
- 8 - Le survol du site du Puy du Fou est interdit aux aéronefs.

V - COMPORTEMENT DES VISITEURS

- 1 - Le comportement des visiteurs ne doit pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, la sécurité et la tranquillité des autres visiteurs ainsi qu'à la salubrité des espaces mis à leur disposition.
- 2 - Les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Qu'ils soient accompagnés ou non, leurs parents, ou responsables légaux, sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner.
- 3 - Afin d'assurer la salubrité et la tranquillité de tous sur l'ensemble du site, les règles suivantes devront être appliquées. Il est interdit :
 - de dégrader les constructions, les clôtures, les décors, les arbres, etc.
 - de voler ou tenter de voler les décors, les accessoires, les produits des boutiques, etc.
 - de toucher les animaux ou de leur jeter des projectiles.
 - de se déplacer hors des zones délimitées par des barrières, cordes ou panneaux mentionnant « Limite de visite ».
 - de franchir les clôtures et les rambarde de sécurité, de quitter les allées et de monter sur les rochers.
 - de pénétrer dans les couloirs ou les locaux de service.
 - d'introduire et d'utiliser tout appareil fonctionnant par radiofréquence (Talkies Walkies, radio, Baby Phone...).
 - d'utiliser des instruments sonores.
 - d'introduire des animaux étrangers à l'établissement.
 - de fumer ou vapoter à l'intérieur des installations couvertes, dans les lieux clos, dans les tribunes.
 - de pénétrer avec un costume se référant à des époques de l'Histoire pouvant être confondu avec ceux des équipes du Puy du Fou.
 - de se baigner dans les différents plans d'eau.
 - de porter une tenue destinée à dissimuler son visage
 - d'avoir un comportement ostentatoire, de procéder à des manifestations politiques, religieuses ou philosophiques, ainsi que tout acte de prosélytisme quel qu'il soit.
 - de distribuer des tracts, dépliants et autres imprimés.
- 4 - Tout débris ou mégot doit être jeté dans les poubelles et cendriers disposés sur le site. Nous demandons aux visiteurs d'aider le Puy du Fou dans son engagement au tri sélectif en sélectionnant la poubelle qui correspond aux déchets.
- 5 - Les visiteurs Puy du Fou doivent conserver tout au long de leur visite, une tenue adéquate, de manière à ne pas porter atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs.
- 6 - Pour des raisons de sécurité et de confort de tous, les perches télescopiques sont interdites sur le site de la Cinéscénie. Elles ne doivent pas non plus servir à accéder visuellement à des coulisses et autres lieux où le Puy du Fou a pris soin de mettre des moyens physiques (cordes, barrières, palissades, haies...) pour les soustraire à la vision des visiteurs.
- 7 - Il est strictement interdit de prendre des photos avec flashes ou de filmer à l'aide d'éclairage le spectacle de la Cinéscénie. Seuls de brefs extraits vidéo de notre spectacle peuvent être diffusés sur les réseaux sociaux.
- 8 - Pour des raisons de sécurité, nous demandons de laisser, dans la mesure du possible, les poussettes à l'extérieur des tribunes.
- 9 - Le Puy du Fou décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradations des poussettes et de leur contenu.

VI - MESURES RELATIVES A L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

- 1 - Par leur présence, les visiteurs certifient sur l'honneur ne présenter aucun symptôme d'infection au COVID-19 (difficultés à respirer ou essoufflement, sensation d'oppression ou douleur au niveau de la poitrine, perte d'élocution ou de motricité, fièvre, toux sèche, fatigue, courbatures, maux de gorge, diarrhée, conjonctivite, maux de tête, perte de l'odorat ou du goût, éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils).
- 2 - Les visiteurs pourront se voir proposer une prise de température.
- 3 - Les visiteurs s'engagent à respecter les gestes barrières suivants :
 - Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydroalcoolique, dès à leur arrivée sur le site de la Cinéscénie, avant de consommer toute nourriture ou boisson, au moment de s'asseoir à leur place, et à la fin du spectacle après avoir quitté les tribunes.
 - Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
 - Se moucher dans un mouchoir à usage unique à jeter immédiatement dans une poubelle ;
 - Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- 4 - Les visiteurs s'engagent à respecter le dispositif spécialement conçu dans le cadre du COVID 19, et à respecter les consignes données par les équipes du Puy du Fou.
- 5 - La distanciation physique ne pouvant être respectée à tout moment, les visiteurs s'engagent à porter un masque de nature à couvrir le nez et la bouche, à le conserver durant leur présence sur le site de la Cinéscénie (parkings, billetterie, contrôles, allées, tribunes, sanitaires, espaces de vente, etc.), y compris durant le spectacle, et à ne l'enlever qu'une fois revenu dans leur véhicule.
- 6 - Il est de la responsabilité de chaque visiteur de respecter ces mesures, dégagant le Puy du Fou de toute responsabilité en cas d'incident.

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

Association pour la Mise en Valeur du Château et du Pays du Puy du Fou - CS 70025 - 85590 LES EPESSÉS
tél : + 33 (0) 820 09 10 10 (0,12€/min depuis un poste fixe) - www.puydufou.com